



DEC 2024 011

**7.5.5. Subvention aux
collectivités locales**

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Extension du périscolaire Cassin

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée par délibération du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'extension du périscolaire Cassin afin d'accueillir les enfants ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

DECIDE

Article 1.

D'approuver le plan de financement prévisionnel concernant l'extension du périscolaire Cassin de la manière suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
travaux	1 811 737 €	ETAT DSIL	15,60%	381 460,00 €
honoraires architecte	229 787,70 €	Région	5,15%	125 983,00 €
groupement maîtrise ouvrage	11 125,00 €	CeA	14,17%	346 457 €
révision des prix	31 392,27 €	CAF sans mobilier	11,24%	275 000 €
provision de révision	21 948,29 €	CAF mobilier	1,02%	25 000 €
réserve aléas	15 000,00 €	FEDER	32,82%	802 715 €
terrain	185 000 €			
autres travaux	139 819,90 €			
		autofinancement	20,00%	489 195 €
TOTAL	2 445 810 €	TOTAL		2 445 810 €

Article 2.

De déposer la demande de subvention auprès du FEDER et de la Région Grand Est (m2A se chargeant de déposer la demande de subvention auprès de l'État, de la CEA et de la CAF).

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 7 mars 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN